

Séance du mardi 30 juin 2026
Délibération N° DE_068_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	25	31
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente juin deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Anaïs AMALRIC Maxime ATGER Franck BACHELARD Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Jean-Luc GOAREGUER Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Joëlle MALAVIELLE Guillaume MARTIN Francis GIBERT Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Murielle TEISSEDRE Alain RAYNALDY Jean-Claude TOIRON Julien TUFFERY Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN

Représentés : Lydie JOURDAN représentée par Fabrice HANQUEZ Jacqueline LIZZANA représentée par Maxime ATGER Christophe RICOU représenté par Guillaume MARTIN Krystelle PONTIER représentée par Pierre-Emile SYLVAIN Serge ROMIEU représenté par Francis GIBERT Eric ROUX représenté par Claude ROLLAND

Absents et Excusés : Didier MATHIEU Auxane MONTEIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Rolande CHAUDESAIGUES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PROMESSE D'ACHAT ANCIEN HÔTEL GALTIER CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON

La Communauté de Communes et la commune de Châteauneuf-de-Randon souhaitent faire l'acquisition de l'ancien hôtel GALTIER afin de regrouper dans ce bâtiment différents services de santé (Maison médicale, pharmacie, centre de soins, ...) ainsi que d'autres services publics ou associations.

La vendeuse a proposé de vendre pour 200 000 € net vendeur sous réserve de l'avis favorable du service des domaines.

La Communauté de communes doit s'engager pour l'acquisition de ce bâtiment, chaque financeur définira la part qu'il prendra en charge.

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une promesse d'achat auprès du notaire pour la somme de 200 000,00 € net vendeur.

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer une promesse d'achat pour un montant maximal de 200 000,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Rolande CHAUDESAIGUES
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr